

Cycle d'orientation d'Octodure Rue du Simplon 1, CP 199, 1920 Martigny Tél. 027 722 22 42 info@comartigny.ch www.comartigny.ch

Jours Joker - FAQ

Qu'est-ce qu'un jour joker?

Un jour joker est un jour de congé qui doit être accordé à l'élève sans que le parent n'ait à fournir une justification.

Un jour joker doit permettre la participation à un événement ou à une activité en famille, à une fête religieuse, à une activité sportive ou musicale, à une sortie culturelle, ... Il s'agit d'un congé de loisirs, de développement personnel, familial, ...

Si une demande pour un événement de ce type dépasse les 2 jours, la direction peut considérer que le recours aux jours joker a été épuisé pour l'année en cours.

Quels congés ne relèvent pas des jours joker?

La directive évoque 4 types de congés :

- raisons de santé: examen médical, traitement médical, bilan psychothérapeutique, ...;
- événement non prévisible nécessitant une absence : décès, maladie d'un proche, situation de crise familiale ;
- convocation par un organe officiel: convocation au tribunal, examen au permis de conduire, test d'admission, pré-recrutement, examen au conservatoire, camp d'entrainement ou compétition pour un élève SAF, ...
- regroupement familial des Fêtes de fin d'année.

Quand ne peut-on pas prendre un jour joker?

Restreindre le droit aux jours joker lors de la première et de la dernière semaine de l'année scolaire ainsi que lors des épreuves cantonales est une évidence. Les directions peuvent bloquer la prise des jours joker durant les jours qui précèdent les dates prévues pour le regroupement familial. Il s'agit d'ailleurs souvent d'une période d'examens.

Pour ce qui est des restrictions par les directions d'écoles, seuls les principaux événements pourront être définis en début d'année. C'est pour cette raison que les directives mentionnent « dans la mesure du possible ». Une restriction en cours d'année scolaire est possible, mais elle doit être faite suffisamment à l'avance.

La direction du CO d'Octodure n'autorisera pas l'utilisation des jours joker aux périodes suivantes :

Du 21 au 29.08.2025	Début de l'année scolaire
Du 6 au 15.10.2025	Période d'examens avant le premier bulletin intermédiaire
Du 15 au 19.12.2025	Période d'examens avant le bulletin du 1er semestre
Du 16 au 20.03.2026	Période d'examens avant le deuxième bulletin intermédiaire
Du 8 au 19.06.2026	Période d'examens avant le bulletin du 2e semestre

Le prolongement et l'anticipation des vacances ainsi que les ponts sont possibles via les jours joker. Cela risque de causer des perturbations dans le bon déroulement des cours lors de ces moments. Toutefois, ne pas offrir cette possibilité viderait partiellement la visée des jours joker.

A qui et dans quel délai doit-on introduire une demande pour un jour joker?

En remplissant une demande de congé officielle, <u>en principe un mois à l'avance</u>, auprès de la direction d'école, on donne le signe que requérir un congé n'est pas une démarche anodine. L'école conserve son caractère obligatoire et l'on veut absolument éviter le développement d'une école à la carte.

La direction pourra refuser un jour joker en cas d'absences injustifiées préalables de l'élève.

Quels sont les devoirs des parents ?

L'élève et les parents s'engagent à effectuer les travaux de rattrapage donnés par l'enseignant à domicile. Les épreuves manquées devront être rattrapées.

Quelques études de cas

Je souhaite prendre congé dès vendredi pour l'anniversaire de mon grand-papa qui a lieu le samedi au sud de la France. → jour joker.

Je suis convoqué au tribunal des mineurs. -> congé ordinaire sans modification du droit aux jours joker.

Je dois me rendre à Lausanne pour un examen médical. → congé ordinaire sans modification du droit aux jours joker.

Je souhaite assister au mariage de mon cousin au Portugal, je pars le vendredi et reviens le lundi. → jours joker.

Je suis un sportif SAF en ski alpin et j'ai une compétition à Lenzerheide. → congé ordinaire sans modification du droit aux jours joker.

Je joue dans l'équipe de mon village et nous avons un tournoi à Milan, je pars le jeudi. → jours joker.

J'ai un décès dans ma famille, je dois m'absenter un jour. → congé ordinaire sans modification du droit aux jours joker.

Je demande d'anticiper mes vacances d'automne de 2.5 jours pour un séjour en Islande. → demande de congé à introduire auprès de la direction, si le congé est accordé, s'agissant d'un congé de « loisirs », mes jours joker sont considérés comme utilisés.

Je demande un congé car j'ai obtenu un billet pour assister à la demi-finale de la ligue des champions à Londres 2 semaines avant le match. J'ai besoin de deux jours de congé. → Comme le délai d'un mois n'est pas respecté, la direction décide de l'octroi ou non du congé, si le congé est octroyé, les jours joker sont considérés comme utilisés.

Martigny, juin 2025

Nicolas Theux